



UHT Semsales  
1623 Semsales  
[uhtsemsales@gmail.com](mailto:uhtsemsales@gmail.com)  
[www.uhtsemsales.ch](http://www.uhtsemsales.ch)



## STATUTS

### UHT UNIHOCKEY TEAM SEMSALES

#### *NOM ET BUT*

##### *Art. 1*

Sous le nom de UHT UNIHOCKEY TEAM SEMSALES, ci-après UHT Semsales, une institution a été fondée le 7 mars 1996 dans le sens de l'art. 60FF du CCS. L'UHT Semsales est politiquement neutre et sans confession.

##### *Art 2*

Le UHT Semsales a son siège au restaurant du Sauvage à Semsales. Il a pour but :

- a) L'extension de l'unihockey
- b) Les relations amicales
- c) La condition physique

##### *Art. 3*

Le UHT Semsales est membre de Swiss Unihockey, dont les statuts sont de caractère obligatoire.

#### *ADHESION*

##### *Art 4*

Le UHT Semsales se compose de membres actifs, passifs et membres d'honneur.

##### *Art. 5*

Le comité prend la décision, après trois entraînements, d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre.

##### *Art. 6*

Les amis et les bienfaiteurs du club peuvent être acceptés en tant que membres passifs s'ils sont prêts à encourager les efforts du UHT Semsales et à verser une cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale.

##### *Art 7*

Les personnes qui se sont engagées d'une façon ou d'une autre pour le UHT Semsales peuvent être nommées membres d'honneur.

## **ORGANISATION**

### **Art 8**

Les organes du UHT Semsales sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Deux vérificateurs des comptes

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Art 9**

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an pour traiter des affaires suivantes

- a) Rapport annuel du Président
- b) Approbation des comptes annuels
- c) Fixation des cotisations des membres
- d) Nominations et démissions
- e) Election du comité et des vérificateurs des comptes
- f) Le cas échéant, révision des statuts

### **Art. 10**

Une assemblée générale extraordinaire se tient pour régler les affaires urgentes si :

- a) Le comité considère cette assemblée comme nécessaire
- b) 50% des membres au moins en font la demande écrite

### **Art. 11**

Tous les membres, ayant atteint l'âge de 16 ans (année civile), reçoivent une invitation écrite au minimum 10 jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour doit figurer sur l'invitation. Les auteurs de motions doivent les faire parvenir par écrit au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale au président. Le comité décide des cas d'exception.

### **Art. 12**

Les membres actifs et passifs, ayant atteint l'âge de 16 ans (année civile), ont droit de vote et d'éligibilité. Lors d'élections et de votes, c'est la majorité absolue qui s'applique. En cas de parité des voix, le président prend la décision finale. Les élections et les votes se font à main levée à moins qu'au moins un tiers des membres ne se prononcent en faveur d'un bulletin secret.

### **COMITÉ**

### **Art. 13**

L'assemblée générale élit chaque année le comité qui se compose d'au moins 5 membres :

- a) Le président
- b) Le vice-président
- c) La secrétaire
- d) La caissière
- e) Membre(s)

#### **Art. 14**

Le comité traite toutes les affaires du club pour autant que, selon l'art. 60FF du CCS ou selon les statuts, ce ne soit l'affaire de l'assemblée générale.

#### **Art. 15**

Domaines des fonctions du comité :

- a) Le président représente le club aussi bien de façon interne qu'externe. Il dirige les séances du comité et surveille les affaires courantes. Il est responsable de l'invitation à l'assemblée générale et rédige le rapport annuel pour chaque assemblée générale ordinaire.
- b) Le secrétaire fait les procès-verbaux de l'assemblée générale et séances du comité.
- c) Le caissier est responsable de la comptabilité. Il est responsable de la bonne rentrée des cotisations et doit tenir la comptabilité continuellement à jour. Il est responsable de l'argent qui lui est confié et présente à l'assemblée générale ordinaire les comptes annuels et le budget.
- d) Les assesseurs se voient confiés la tâche et leurs domaines de responsabilité par le président.
- e) Le vice-président est le suppléant du président.

#### **Art. 16**

Le comité se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires le demandent. Il est habilité à prendre une décision quand la majorité des membres est présente.

#### **Art. 17**

Les membres du comité exercent leur fonction à titre honorifique, les frais effectifs sont donc remboursés.

#### **Art. 18**

Le comité décide de toutes les dépenses dans le cadre du budget accepté par l'assemblée générale.

### **LES VÉRIFICATEURS DES COMPTES**

#### **Art. 19**

Les deux vérificateurs des comptes sont élus à l'assemblée générale pour deux exercices.

#### **Art. 20**

Les vérificateurs des comptes examinent sur la base des justificatifs, la comptabilité du club une fois par an et en font un compte-rendu écrit à l'assemblée générale.

### **FINANCES**

#### **Art. 21**

Seuls ses biens couvrent les engagements du UHT Semsales. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS**

### **Art. 22**

Les membres actifs doivent régler le montant de la cotisation fixée à l'assemblée générale au plus tard 30 jours après réception de la facture.

### **Art. 23**

L'entraînement et les manifestations doivent être suivis régulièrement et il faut y être ponctuel. En cas d'empêchement majeur, il faut adresser auparavant une excuse valable à l'entraîneur.

### **Art. 24**

Les joueurs doivent se comporter convenablement et de façon disciplinée lors de manifestations tout comme sur le chemin de l'aller et du retour. Ils doivent se soumettre aux recommandations de l'entraîneur et du comité.

### **Art. 25**

Les joueurs peuvent être obligés d'accomplir certains travaux dans des cas particuliers qui servent aux fins du UHT Semsales.

## **DÉMISSION DU CLUB**

### **Art. 26**

La démission du club peut se faire

- a) Par lettre adressée au comité
- b) Par radiation pour non-paiement de la cotisation.
- c) Par exclusion pour comportement non sportif. Le départ ne peut se faire avant la prochaine assemblée générale ordinaire (exception faite pour les points b+c)

## **RÉVISION DES STATUS / DISSOLUTION DU CLUB**

### **Art. 27**

Pour qu'une révision des statuts soit valable, il faut une majorité des deux-tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote.

## **DÉCÈS / MARIAGE / NAISSANCE**

### **Art. 28**

Lors d'un décès au sein du club, le UHT Semsales témoigne sa sympathie comme suit :

- a) Lors du décès d'un parent, grand-parent, frère, soeur d'un membre actif, un don est fait à la famille et une délégation du comité va prier.
- b) Lors du décès d'un parent, grand-parent, frère, soeur d'un membre du comité, une délégation du comité va prier, un article paraît dans les journaux, des fleurs sont offertes à la famille.
- c) Lors du décès d'un membre actif, une délégation du comité va prier, se rend à la messe, un article paraît dans les journaux, des fleurs sont offertes à la famille.

- d) Lors d'un mariage au sein du club, le club offre aux mariés un cadeau.
- e) Lors d'une naissance au sein du club, le club offre aux parents un cadeau.

Le montant des dons et cadeaux est de la responsabilité du comité. Le comité veillera à être équitable. Les montants des dons et cadeaux sont définis dans un document interne du club.

### ***AUTRES DISPOSITIONS***

#### ***Art. 29***

Pour les candidats n'ayant pas atteint leur 18 ans, les parents doivent signer leur demande d'adhésion.

#### ***Art. 30***

Le UHT Semsales n'a pas d'assurance accidents pour ses membres.

#### ***Art. 31***

Chaque membre doit avoir accès à un exemplaire des statuts.

#### ***Art. 32***

Les présents statuts entrent en vigueur après acceptation par l'assemblée générale le 15 juin 2018. Ils remplacent tous les autres statuts antécédents et décisions de l'assemblée générale avec effet statutaire.

Semsales, le 15 juin 2018

Le Président

Le vice-président

Julien Duay

Xavier Grandjean

